

Québec, le 3 mai 2022

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2022-2023.020**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 8 avril dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « 1) copie de tous les documents produit
  - a) le groupe Vigilance sous la sécurité des soins
  - b) le MSSS concernant : la sécurité des soins dans le réseau de la santé;  
la sécurité des patients dans le réseau de la santé
- 2) n'ayant pas accès à un ordinateur, me transmettre copie papier de la loi sur les Services de santé et des services sociaux et me souligner les dispositions de cette loi en matière de sécurité des soins et de la sécurité des patients. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Nous ne pouvons vous communiquer les documents répondant au point 1B tel que libellé dans votre requête puisque le traitement pour répertorier et analyser les documents visés par votre demande nécessiterait une somme de travail qui pourrait nuire à la réalisation des activités du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Par conséquent, nous ne pouvons répondre à votre requête conformément à l'article 137.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ., c. A-2.1.

... 2

Aussi, il s'avère que le point 1A de votre demande d'accès relève davantage de chacun des établissements de santé et de services sociaux. Nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels de ces instances. Leurs coordonnées sont disponibles en ligne sur le site Internet de la Commission d'accès à l'information.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3